VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1490

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement nº 1490 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (nº 1369) aux fins de changer certaines normes dans la zone R4-26.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 février 2013, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement nº 1490 - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (nº 1369) aux fins de changer certaines normes dans la zone R4-26.*

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 14 mars, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.

3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

   En résumé, ce projet de règlement a pour objet, de permettre des bâtiments et des habitations contiguës, de diminuer la marge avant et de modifier les coefficients d'occupation du sol (COS) et d'emprise au sol (CES).

4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.

6. Zone visée :

   La zone R4-26 est située à l'ouest par le chemin d'Oka, au nord par le Parc Moir, à l'est par la rivière des Mille-Îles et le terrain de la Légion Royale Canadienne, au sud par la 8e avenue.

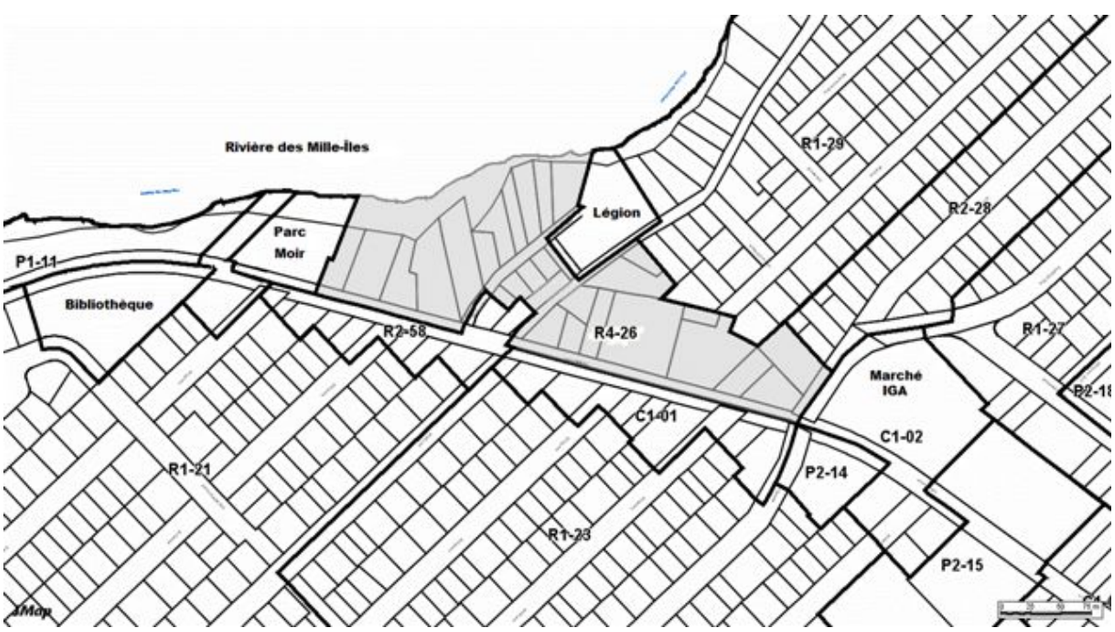

Donné à Deux-Montagnes, ce 27e jour du mois de février 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier